



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-156

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2022-10-11-00001 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP récépissé de déclaration de Madame Fatma CHETOUHI - 16, boulevard de la cité, 87000 LIMOGES (2 pages)

Page 3

87-2022-10-11-00002 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP récépissé de déclaration de Monsieur Ludovic RICHARD pour la structure LR Parcs et jardins - 9, rue Théodore BAC, 87100 LIMOGES (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2022-10-05-00001 - Décision de déclassement du domaine public du réseau SNCF - Limoges Rue des Basses Palisses - 5 Oct 2022 (2 pages)

Page 9

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2022-10-14-00001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale - 14 Oct 2022 (4 pages)

Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-11-00001

2022 HAUTE-VIENNE SAP réceptionné de  
déclaration de Madame Fatma CHETOUHI - 16,  
boulevard de la cité, 87000 LIMOGES



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP900936360**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La préfète de la Haute-Vienne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 7 juillet 2022 par Mademoiselle Fatma CHETOUHI en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Fatma CHETOUHI dont l'établissement principal est situé 16, boulevard de la cité - 87000 LIMOGES et enregistré sous le N° SAP900936360 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 11 octobre 2022

P/ le préfet, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à  
l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-11-00002

2022 HAUTE-VIENNE SAP réceptionné de  
déclaration de Monsieur Ludovic RICHARD pour  
la structure LR Parcs et jardins - 9, rue Théodore  
BAC, 87100 LIMOGES



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)  
Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP433713732**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La préfète de la Haute-Vienne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 27 juillet 2022 par Monsieur LUDOVIC RICHARD en qualité de gérant, pour l'organisme LR PARCS ET JARDINS dont l'établissement principal est situé 9 rue Théodore Bac - 87100 LIMOGES et enregistré sous le N° SAP433713732 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 11 octobre 2022

P/ le préfet, par subdélégation  
Le Chef de Service Insertion, Accès à  
l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-10-05-00001

Décision de déclassement du domaine public du  
réseau SNCF - Limoges Rue des Basses Palisses - 5  
Oct 2022

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : SO0339-01

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF RESEAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau.

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Sud-Ouest

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine informé en date du 23 Février 2022.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 5 septembre 2022

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF RESEAU

98

Interne

**DECIDE :****ARTICLE 1****Terrain :**

Le terrain bâti sis à Limoges tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
87085	RUE DES BASSES PALISSES	HV	924	4 m <sup>2</sup>
87085	RUE DES BASSES PALISSES	HV	925	3 m <sup>2</sup>
87085	RUE DES BASSES PALISSES	HV	926	3 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>10 m<sup>2</sup></b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Haute Vienne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute Vienne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Bordeaux,  
Le 5 octobre 2022**

**Jean-Luc GARY**  
Directeur Territorial Nouvelle-Aquitaine SNCF RESEAU

*JL Gary Jean-Luc*

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-10-14-00001

Arrêté portant modification de la composition  
du Conseil Départemental de l'Éducation  
Nationale - 14 Oct 2022



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté portant modification de la  
composition du Conseil Départemental  
de l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R.235-1 à R.235-11-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020, modifié, portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la demande de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du 11 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le conseil départemental de l'éducation nationale est composé comme suit :

**Co-Présidents :**

- le préfet ou le secrétaire général de la préfecture ;

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;

- le président du Conseil départemental ;

En cas d'empêchement du président du Conseil départemental, le conseil est présidé par Mme Annick MORIZIO, vice-présidente du Conseil départemental.

## **I – Représentants des collectivités territoriales**

### **Représentants du Conseil régional**

Membres titulaires

M. François VINCENT

Membres suppléants

M. Alain DARBON

### **Représentants du Conseil départemental**

Membres titulaires

M. Fabrice ESCURE

Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES

M. Stéphane OSTROWSKI

Mme Isabelle NEGRIER

Mme Sylvie TUYERAS

Membres suppléants

Mme Cherifa TLEMSANI

M. Stéphane VEYRIRAS

Mme Amandine SELLES

M. Pascal BUSSIERE

M. Patrick MALET

### **Représentants des communes**

Membres titulaires

Mme Odile BERGER

Maire de Saint-Hilaire-la-Treille

Membres suppléants

M. Philippe SUDRAT

Maire de Coussac-Bonneval

Mme Christine DE NEUVILLE

Maire de Vicq-sur-Breuilh

M. René ARNAUD

Maire d'Aixe-sur-Vienne

Mme Sophie DRIEUX

Maire d'Arnac-la-Poste

M. Fabrice GERVILLE-REACHE

Maire de Nexon

### **Représentants de la communauté urbaine**

Membres titulaires

M. Vincent JALBY

Membres suppléants

M. Franck DAMAY

## **II – Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.**

U.N.S.A. - Éducation

Membres titulaires

M. Régis DUBOIS

Mme Nathalie FRUGIER

Mme Anabel ROY

M. Laurent LACHAISE

Membres suppléants

M. Ludovic LEPRESLE

Mme Christelle MERLIER

Mme Caroline DALMAY-ROUGIER

Mme Anne-Lise ESCALETES

*Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)*

Membres titulaires

Mme Cécile DUPUIS  
Mme Marie-Pierre DOUMEIX  
Mme Marie-Mélanie DUMAS  
M. Fabrice PREMAUD  
Mme Julie REVERSAT

Membres suppléants

M. Nicolas VANDERLICK  
Mme Élodie DIVERREZ  
M. Pascal LAVIGERIE  
M. Christophe TRISTAN  
Mme Anna SIMEONIN

*Syndicat général de l'éducation nationale C.F.D.T.*

Membre(s) titulaire(s)

M. Didier MAREC

Membre(s) suppléant(s)

Mme Estelle SYLVESTRE

**III – Représentants des usagers**

*1) Représentants des associations de parents d'élèves*

*Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)*

Membres titulaires

M. Cédric MASSART  
M. Cyril GRANGER  
Mme Séverine FRIBOURG-BLANC  
M. Alain DOBIGNY  
Mme Séverine PINEAU  
Mme Gaëlle PICHON FALC'HUN

Membres suppléants

Mme Françoise DOBIGNY  
Mme Céline CHEYRONNAUD  
Mme Martine GULDEMANN  
M. Didier GARREZ  
Mme Claudine ZBORALA

*2) Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public*

Membres titulaires

M. Jean-Luc ROUSSET  
Fédération des œuvres laïques (F.O.L.)

Membres suppléants

M. Pierre PAILLER  
Fédération des œuvres laïques (F.O.L.)

*3) Personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel*

- par le préfet de la Haute-Vienne

Membre titulaire

Mme Claudine FRICONNET  
Union départementale des associations  
familiales de la Haute-Vienne

Membre suppléant

Mme Fabienne BILLONNAUD  
Conseillère à l'éducation populaire  
et à la jeunesse au Service départemental  
à la jeunesse, à l'engagement et aux  
sports de la Haute-Vienne

- par le président du Conseil départemental

Membre titulaire

Membre suppléant

M. Jean-Marc DEGLANE

Mme Bernadette TROUBAT

#### **IV – Membres à titre consultatif**

- en tant que délégué départemental de l'éducation nationale

Membre titulaire

Membre suppléant

Mme Monique ROBERT  
vice-présidente des DDEN

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet et d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Limoges, le 14 OCT. 2022

La préfète,



Fabienne BALUSSOU